



**GLIERES
VAL-DE-BORNE**

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-140

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à l'occasion des travaux de sondages pressiométriques, sur le parking « chez la Jode » à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu la déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) formulée le 08 novembre 2024 par laquelle l'entreprise ECR Environnement, sise n° 400 rue Maurice Herzog - 73420 Viviers du Lac, en la personne de Monsieur Lucas Maulny, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, plus précisément le parking « chez la Jode » à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, dans le cadre des travaux de sondages pressiométriques à compter du 18 novembre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'état des lieux,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal de l'espace public et qu'il y a lieu d'assurer un bon ordre et une bonne sécurité pour tous,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

L'entreprise ECR Environnement, représentée par Monsieur Lucas Maulny, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, plus précisément le parking « chez la Jode » à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, dans le cadre des travaux de sondages pressiométriques.

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution

L'ouverture de chantier est fixée au 18 novembre 2024, comme précisée dans la DICT en date du 08 novembre 2024. Il prendra fin le 15 décembre 2024.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 28 jours, compte tenu de la période hivernale et en application des directives du service voirie de la CCFG en date du 07 octobre 2024.

Article 3 : Mesures temporaires complémentaires

- L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la route qui se rendent sur le parking.
- La circulation des piétons sera maintenue sur une largeur minimale de 1m40.

- Une signalisation de danger particulier sera mise en place au droit du
- En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être toutes ou parties levées.

Article 4 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation appropriée et réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle de restriction et de protection du chantier est mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

Cette réglementation sera levée dès que les conditions de sécurité seront réunies pour laisser, à nouveau, le libre accès aux usagers empruntant cette route départementale.

Article 5 : Propreté des lieux

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Dans la cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à procéder au rangement et nettoyage de son emplacement le jour même, à l'issue des travaux réalisés.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Glières-Val-De-Borne fera procéder aux travaux de remise en état des lieux, aux frais exclusifs de permissionnaire.

Article 6 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Lucas Maulny, signataire de la DICT.

Article 7 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et tout autre moyen de communication de la Mairie.

Article 9 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Article 10 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- ECR Environnement pour attribution (lmaulny@ecr-environnement.com),
- CD 74 (delphine.metz@hautesavoie.fr, yannick.prebay@hautesavoie.fr, christelle.repiquet@hautesavoie.fr),
- CERD St Pierre en Faucigny (laurent.duvernay@hautesavoie.fr),
- Service voirie CCFG (voirie@ccfg.fr),
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 14 novembre 2024.

Le Maire,
Christophe Fournier

